



Document d'exigences IAF

Application de la norme ISO/CEI 17021-1 à la certification de systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail (SMS&ST)

Version 2

(IAF MD 22:2019)

L'International Accreditation Forum, Inc. (IAF) favorise les échanges commerciaux et soutient les autorités règlementaires par la mise en œuvre d'un accord international de reconnaissance mutuelle entre les organismes d'accréditation afin que les résultats publiés par les organismes d'évaluation de la conformité (OEC) accrédités par les membres de l'IAF soient reconnus à l'échelle mondiale.

L'accréditation réduit les risques pour les opérateurs sur le marché en leur garantissant que les organismes d'évaluation de la conformité accrédités sont compétents pour délivrer les prestations qu'ils effectuent dans le cadre de la portée de leur accréditation. Les organismes d'accréditation membres de l'IAF et les OEC qu'ils accréditent doivent satisfaire aux exigences des normes internationales applicables et des guides IAF pour l'application cohérente de ces normes.

Les organismes d'accréditation signataires de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle (MLA) de l'IAF sont évalués régulièrement par des pairs pour assurer l'équivalence de leurs schémas d'accréditation. La structure et la portée de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle (MLA) de l'IAF sont détaillées dans le document « IAF PR 4 - Structure of IAF MLA and Endorsed Normative Documents » (IAF PR 4 - Structure de l'Accord multilatéral de reconnaissance mutuelle (MLA) de l'IAF et documents normatifs approuvés).

L'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle (MLA) de l'IAF est structuré selon cinq niveaux : le niveau 1 spécifie les critères obligatoires applicables à l'ensemble des organismes d'accréditation, ISO/CEI 17011. La combinaison du niveau 2 (activités) avec le niveau 3 (documents normatifs correspondant aux activités) est appelée le domaine principal de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle et la combinaison du niveau 4 (si applicable) avec le niveau 5 (documents normatifs applicables) est appelée le sous-domaine.

- Le domaine principal de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle inclut des activités telles que la certification de produit et les documents d'exigences associés, par exemple ISO/CEI 17065. Les attestations émises par les OEC au niveau du domaine principal sont reconnues comme étant toutes aussi fiables les unes que les autres.
- Le sous-domaine de l'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle inclut des exigences d'évaluations de conformité telles que l'ISO 9001 ainsi que des schémas d'exigences spécifiques, lorsqu'ils sont applicables, par exemple ISO TS 22003. Les attestations émises par les OEC au niveau du sous-domaine sont considérées comme étant équivalentes entre elles.

L'Accord Multilatéral de Reconnaissance Mutuelle de l'IAF donne la confiance dont le marché a besoin pour accepter les résultats des évaluations de conformité. Une attestation émise, dans le cadre du MLA d'IAF, par un organisme accrédité par un organisme d'accréditation signataire de l'Accord MLA d'IAF peut être reconnue dans le monde entier facilitant ainsi le commerce international.

SOMMAIRE

0. INTRODUCTION	6
1. PORTÉE	7
2. RÉFÉRENCES NORMATIVES.....	7
3. TERMES ET DÉFINITIONS.....	7
4. PRINCIPES.....	7
5. EXIGENCES GÉNÉRALES.....	8
6. EXIGENCES STRUCTURELLES.....	8
7. EXIGENCES RELATIVES AUX RESSOURCES	8
8. EXIGENCES RELATIVES AUX INFORMATIONS.....	8
9. EXIGENCES RELATIVES AUX PROCESSUS	8
9.1 Activités préalables à la certification.....	8
9.2 Planification des audits.....	9
9.3 Certification initiale	9
9.4 Réalisation des audits	10
9.5 Décision de certification.....	10
9.6 Maintien de la certification	10
9.7 Appels	11
9.8 Plaintes.....	11
9.9 Enregistrements relatifs aux clients	11
10. EXIGENCES RELATIVES AU SYSTÈME DE MANAGEMENT DES ORGANISMES DE CERTIFICATION	11
ANNEXE A (normative) : CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION ACCRÉDITÉE DE SMS&ST	12
ANNEXE B (normative) : PORTÉE DE L'ACCRÉDITATION	16

Version n° 2

Préparé par : Comité technique IAF

Approuvé par : Membre de l'IAF

Date de publication : 7 mai 2019

Pour tout renseignement, contacter : Elva Nilsen

Secrétaire IAF

Date : 18 mars 2019

Date d'application : 7 mai 2020

Téléphone : +1 613 454-8159

E-mail : secretary@iaf.nu

Introduction aux documents d'exigences IAF

Le terme « devrait » est employé dans ce document pour indiquer les moyens reconnus pour remplir les exigences de la norme d'accréditation. Un organisme d'évaluation de la conformité (OEC) peut satisfaire à ces exigences d'une manière équivalente à condition qu'il puisse en apporter la preuve à un organisme d'accréditation. Le terme « doit » est utilisé dans ce document pour indiquer les dispositions qui, reflétant les exigences des normes applicables, sont obligatoires.

APPLICATION DE LA NORME ISO/CEI 17021-1 À LA CERTIFICATION DE SYSTÈMES DE MANAGEMENT DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL (SMS&ST)

0. INTRODUCTION

Ce document d'exigences permet l'application cohérente de la norme ISO/CEI 17021-1:2015 pour l'accréditation des organismes certificateurs procédant à la certification de systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail (SMS&ST). Toutes les clauses et les annexes de la norme ISO/CEI 17021-1:2015 continuent de s'appliquer et ce document ne se substitue à aucune des exigences de cette norme. Ce document s'applique non seulement pour la certification selon la norme OHSAS 18001, mais aussi pour la certification selon d'autres normes de SMS&ST, telles que ISO 45001 et d'autres normes. En cas de divergences avec le présent document, la législation nationale prévaudra.

Ce document dans sa version 1 incluait cinq annexes d'exigences qui ajoutaient des exigences spécifiques aux SMS&ST. L'un d'entre elles a été remplacé par la norme ISO/CEI TS 17021-10:2018. Deux d'entre elles ont été remplacées et incluses dans les versions de IAF MD5:2019 et IAF MD17:2019 respectivement.

Cette version 2 inclut deux annexes d'exigences qui ajoutent des exigences spécifiques aux SMS&ST aux documents suivants de l'IAF et de l'EA :

Annexes	Document source
Annexe A : conformité réglementaire dans le cadre de la certification accréditée de SMS&ST	EA-7/04 M:2017
Annexe B : portée de l'accréditation	IAF-ID1:2014

Ce document reprend la structure de l'ISO/CEI 17021-1:2015.

Les critères spécifiques sont identifiés par la lettre « G », suivie d'un numéro de référence correspondant à la clause des exigences connexes au sein de la norme ISO/CEI 17021-1:2015.

Sauf indication spécifique, une référence à la « clause XX » dans ce document correspond toujours à une clause de la norme ISO/CEI 17021-1 :2015.

Pour les organismes multi-sites l'IAF MD1:2018 s'applique. Ce document fournit les exigences complémentaires spécifiques aux SMS&ST.

1. PORTÉE

Aucune exigence additionnelle.

2. RÉFÉRENCES NORMATIVES

Aucune exigence additionnelle.

3. TERMES ET DÉFINITIONS

G 3.3 En complément de la norme ISO/CEI 17021-1, les services spécifiques fournis dans le domaine de la santé et de la sécurité au travail sont considérés comme des conseils en systèmes de management. Ces services incluent, sans s'y limiter :

- i) assumer le rôle de coordinateur de la santé et de la sécurité au travail (S&ST) ;
- ii) établir des rapports sur la sécurité ;
- iii) réaliser des évaluations des risques ;
- iv) communiquer avec les autorités règlementaires au nom du client ; et
- v) enquêter sur les accidents et incidents.

4. PRINCIPES

G 4.1.2 En plus des employés temporaires et permanents, cadres et non-cadres, et de leurs représentants, les parties intéressées par une certification SMS&ST incluent, sans s'y limiter :

- i) les autorités légales et règlementaires (locales, régionales, nationales ou internationales) ;
- ii) les organisations mères ;
- iii) les fournisseurs, les prestataires et les sous-traitants ;
- iv) les organisations de travailleurs (organisations syndicales) et les organisations patronales ;
- v) les propriétaires, les actionnaires, les clients, les visiteurs, les proches des travailleurs, la communauté locale, les voisins de l'entreprise et le grand public ;
- vi) les consommateurs, les services médicaux et les autres services publics, les médias, les universitaires, les associations professionnelles et les organisations non gouvernementales (ONGs) ; et
- vii) les organismes de S&ST et les professionnels de S&ST (par exemple les médecins et les infirmiers).

5. EXIGENCES GÉNÉRALES

G 5.2.3 (À la note 2)

Les principales parties intéressées peuvent inclure les parties supplémentaires mentionnées à la clause G.4.1.2.

6. EXIGENCES STRUCTURELLES

Aucune exigence additionnelle.

7. EXIGENCES RELATIVES AUX RESSOURCES

G 7.1.2 (Dans la note)

Pour les SMS&ST, le terme « domaine technique » est lié aux dénominateurs communs des processus ou des services et à leurs risques associés qui peuvent exposer les travailleurs à des dangers S&ST.

8. EXIGENCES RELATIVES AUX INFORMATIONS

G 8.5.3 Les dispositions exécutoires exigeront également que le client certifié notifie sans délai à l'organisme de certification l'apparition d'incidents graves ou d'infractions à la réglementation nécessitant l'intervention de l'autorité règlementaire compétente.

9. EXIGENCES RELATIVES AUX PROCESSUS

9.1 Activités préalables à la certification

G 9.1.1 Les informations fournies à l'organisme de certification par le représentant autorisé de l'entreprise concernant ses processus et ses activités doivent également inclure l'identification des principaux risques S&ST liés aux processus, la présentation des principales matières dangereuses utilisées dans les processus et toute obligation règlementaire pertinente découlant de la législation applicable en matière de SST.

La demande de certification doit contenir des informations sur le personnel travaillant dans ou à l'extérieur des locaux de l'organisme.

G 9.1.4 Le temps d'audit de SMS&ST doit être déterminé conformément à l'IAF MD5.

Si le client fournit des services dans les locaux d'une autre entreprise, l'OEC devra vérifier que le SMS&ST du client couvre ces activités hors site (nonobstant les obligations en matière de SMS&ST de l'autre entreprise). Afin de déterminer la temps d'audit, l'OEC devra prendre en

considération l'audit périodique de tout site où les employés de l'entreprise travaillent. La décision d'auditer ou non tous les sites dépendra de différents facteurs tels que les risques S&ST associés aux activités réalisées sur chaque site, les contrats conclus, l'éventuelle certification par un autre OEC accrédité, l'existence d'un système d'audit interne ou les statistiques sur les accidents et les quasi-accidents. La justification de cette décision doit être documentée.

G 9.1.5 Dans le cas d'un SMS&ST couvrant plusieurs sites, il est nécessaire de déterminer si un échantillonnage est autorisé ou non sur la base de l'évaluation du niveau de risque S&ST en lien avec la nature des activités et des processus réalisés par chaque site inclus dans la portée de la certification. Le raisonnement suivi, le calcul du temps d'audit et la fréquence des visites de chaque site doivent être conformes aux exigences de la clause B.10 de l'annexe B et doivent être documentés pour chaque client.

Dans le cas où plusieurs sites ne présentent ni les mêmes activités, ni les mêmes processus, ni les mêmes risques en matière de santé et de sécurité au travail, un échantillonnage n'est pas approprié.

Même si un site met en oeuvre des processus similaires ou fabrique des produits similaires à ceux d'autres sites, l'OEC doit prendre en considération les différences entre les opérations de chaque site (technologie, équipement, quantité de matières dangereuses utilisées et stockées, environnement de travail, locaux, etc.).

Si un échantillonnage est autorisé, l'organisme de certification doit veiller à ce que l'échantillon des sites à auditer soit représentatif des processus, des activités et des risques S&ST qui existent dans l'entreprise faisant l'objet de l'audit.

Les sites temporaires couverts par le SMS&ST de l'entreprise doivent faire l'objet d'un audit sur la base d'échantillons afin de fournir la preuve du bon fonctionnement et de l'efficacité du système de management (voir clause 9 de l'IAF MD5).

9.2 Planification des audits

G 9.2.1.2 b) En ce qui concerne la vérification de la capacité du système de management à assurer que le client respecte les exigences légales, réglementaires et contractuelles applicables, l'approche décrite à l'annexe A doit être utilisée.

G.9.2.1.3 Le SMS&ST doit inclure les activités, les produits et les services dépendant du contrôle ou de l'influence de l'entreprise et qui peuvent avoir un impact sur la performance de celle-ci en matière de SMS&ST.

Les sites temporaires, par exemple des chantiers de construction, doivent être couverts par le SMS&ST de l'entreprise qui les contrôle, indépendamment de leur localisation.

9.3 Certification initiale

Aucune exigence supplémentaire.

9.4 Réalisation des audits

G 9.4.4.2 L'équipe d'audit doit s'entretenir avec les membres du personnel suivants :

- i) les cadres assumant la responsabilité légale de la santé et de la sécurité au travail ;
- ii) un (des) représentant(s) des employés responsable(s) de la santé et de la sécurité au travail ;
- iii) du personnel responsable du suivi de la santé des employés, par exemple les médecins et les infirmiers. En cas d'entretien à distance, ce choix de mode d'entretien doit être justifié et documenté ;
- iv) des cadres et les employés permanents et temporaires.

Les autres membres du personnel qui peuvent être interviewés incluent :

- i) des cadres et des employés réalisant des activités liées à la prévention des risques S&ST ;
- ii) la direction et des employés des prestataires.

G 9.4.5.3 L'organisme de certification doit avoir mis en place des procédures détaillant les mesures à prendre s'il découvre une non-conformité aux exigences réglementaires applicables. Ces procédures doivent inclure une obligation d'informer immédiatement de cette non-conformité l'entreprise faisant l'objet de l'audit.

G 9.4.7.1 Le représentant de l'organisme devra inviter les cadres légalement responsables de la S&ST, le personnel responsable du suivi de la santé des employés et le(s) représentant(s) des employés responsable(s) de la S&ST à participer à la réunion de clôture. Toute absence devra être justifiée et documentée.

9.5 Décision de certification

Aucune exigence additionnelle.

9.6 Maintien de la certification

G 9.6.4.2 Indépendamment de l'intervention de l'autorité réglementaire compétente, si l'organisme de certification est averti d'un incident grave en lien avec la santé et la sécurité au travail, par exemple d'un accident grave ou d'une grave violation de la réglementation, un audit spécial peut être nécessaire afin de vérifier que le système de management n'a pas été compromis et qu'il a fonctionné correctement. L'organisme de certification devra documenter les résultats de cette enquête.

G 9.6.5.2 Les informations sur les incidents nécessitant l'intervention de l'autorité réglementaire compétente, tels que les accidents graves ou les graves violations de la

réglementation, fournies par le client certifié (voir G 8.5.3) ou directement recueillies par l'équipe d'audit lors de l'audit spécial (G 9.6.4.2) doivent constituer une base sur laquelle l'organisme de certification décidera des mesures à prendre, y compris d'une suspension ou d'un retrait de la certification, dans les cas où il peut être démontré que le système n'a clairement pas répondu aux exigences de la certification du SMS&ST. Ces exigences doivent faire partie des contrats conclus entre l'OEC et l'entreprise.

9.7 Appels

Aucune exigence additionnelle.

9.8 Plaintes

Aucune exigence additionnelle.

9.9 Enregistrements relatifs aux clients

Aucune exigence additionnelle.

10. EXIGENCES RELATIVES AU SYSTÈME DE MANAGEMENT DES ORGANISMES DE CERTIFICATION

Aucune exigence additionnelle.

ANNEXE A (normative) : CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE DANS LE CADRE DE LA CERTIFICATION ACCRÉDITÉE DE SMS&ST

A.0 INTRODUCTION

A.01 En prenant en considération les différents points de vue, la définition suivante de « conformité réglementaire » est utilisée : « Conformité avec la loi d'une manière permettant d'obtenir le résultat visé ».

Bien que la certification d'un SMS&ST par rapport aux exigences de la norme de SMS&ST applicable ne soit pas une garantie de conformité réglementaire (tout autre moyen de contrôle, y compris un contrôle gouvernemental ou un contrôle d'un autre type et/ou des inspections pour vérifier la conformité réglementaire ou d'autres formes de certification ou de vérification, ne l'est pas non plus), cette certification est un outil dont l'efficacité est prouvée pour atteindre et maintenir une telle conformité réglementaire.

Il est reconnu que la certification d'un SMS&ST par un organisme accrédité doit démontrer qu'un tiers indépendant (l'organisme de certification) a évalué l'entreprise et a confirmé qu'elle disposait d'un SMS&ST efficace pour garantir le respect de ses engagements, y compris en matière de conformité réglementaire.

Des non-conformités continues ou potentielles avec les exigences réglementaires applicables peuvent être le signe d'un manque de maîtrise au sein de l'entreprise et de son SMS&ST et dans ce cas, la conformité avec la norme doit être attentivement examinée.

A.02 La présente annexe doit permettre d'étendre aux SMS&ST l'applicabilité de certaines exigences du document EA-7/04 M : 2017 « Conformité réglementaire dans le cadre d'une certification ISO 14001:2015 par un organisme accrédité », révisé le 3 mai 2017. Ces exigences décrivent la relation entre la certification du SMS&ST d'une entreprise par un organisme accrédité et le degré de conformité de cette entreprise avec les exigences réglementaires applicables aux SMS&ST.

A.1 COMMENT UN ORGANISME DE CERTIFICATION DOIT AUDITER UN SMS&ST EN CE QUI CONCERNE LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

A.1.1 Au cours du processus de certification, un organisme de certification doit évaluer la conformité d'une entreprise avec les exigences d'une norme de SMS&ST en lien avec la conformité réglementaire et ne doit pas accorder de certification avant que la conformité avec ces exigences puisse être prouvée.

Après la certification, les audits suivants de surveillance et de réévaluation réalisés par l'organisme de certification doivent être cohérents avec la méthode d'audit ci-dessus.

A.1.2 En ce qui concerne l'équilibre entre l'examen des documents et des enregistrements et l'évaluation de la mise en œuvre du SMS&ST au cours des activités opérationnelles (par ex. par

une visite des locaux et d'autres sites de travail), l'organisme de certification veillera à réaliser un audit approprié de l'efficacité du SMS&ST.

A.1.3 Comme la situation est différente dans chaque entreprise, il n'existe pas de formule permettant de déterminer les proportions respectives de l'examen documentaire et de l'évaluation sur site. Cependant, certains indices donnent à penser que la détermination d'un temps d'audit trop important pour l'examen documentaire est un problème qui est fréquent. Cela peut entraîner une évaluation inadéquate de l'efficacité du SMS&ST en ce qui concerne les questions de conformité réglementaire et éventuellement une omission de problèmes de performance, ce qui peut entamer la confiance des parties prenantes dans le processus de certification.

À l'aide d'un programme de surveillance approprié, l'organisme de certification doit s'assurer que la conformité est maintenue tout au long du cycle de certification, qui dure normalement trois ans. Les auditeurs de l'organisme de certification doivent vérifier le management de la conformité réglementaire sur la base de la mise en œuvre effective du système et non se fier uniquement à des résultats prévus ou attendus.

A.1.4 Toute entreprise ne parvenant pas à prouver sa conformité réglementaire initiale ou continue ne sera pas ou plus certifiée par l'organisme de certification comme satisfaisant aux exigences de la norme de SMS&ST applicable.

A.1.5 Toute non-conformité délibérée ou persistante sera considérée comme un manquement grave de l'entreprise à son engagement en faveur de la conformité réglementaire et empêchera toute certification ou entraînera la suspension ou le retrait de la certification SMS&ST existante.

A.1.6 Si des installations et des espaces de travail de l'entreprise ferment, les risques S&ST changent, car les employés ne sont plus exposés aux mêmes risques, mais des membres du public peuvent courir de nouveaux risques (par ex. en l'absence d'activités de maintenance ou de surveillance appropriées). L'organisme de certification devra vérifier que le système de management continue de respecter la norme de SMS&ST et que sa mise en œuvre demeure efficace vis-à-vis des installations et des espaces de travail fermés ; si ce n'est pas le cas, il suspendra le certificat.

A.2. CRITÈRES DE CONFORMITÉ POUR LA DÉCISION DE CERTIFICATION

A.2.1 Les parties prenantes et les parties intéressées d'un organisme revendiquant sa conformité avec une norme de SMS&ST attendent de celle-ci une conformité totale avec la loi. La valeur perçue d'une certification par un organisme accrédité dans ce domaine est étroitement liée à la satisfaction des parties intéressées par rapport à la conformité réglementaire.

A.2.2 L'organisme doit être capable de montrer qu'elle respecte les exigences réglementaires S&ST qui s'appliquent à elle en réalisant sa propre évaluation de la conformité avant que l'organisme de certification ne lui octroie la certification.

A.2.3 Si l'entreprise n'atteint pas la conformité réglementaire, elle doit être capable de prouver qu'elle a initié un plan d'actions pour atteindre la pleine conformité dans un délai donné, conformément à un accord documenté conclu avec le régulateur, à chaque fois que cela est

possible selon les différentes conditions nationales. La réussite de la mise en œuvre de ce plan doit être considérée comme une priorité au sein du SMS&ST.

A.2.4 Exceptionnellement, l'organisme de certification peut quand même accorder la certification à l'entreprise, mais doit rechercher des preuves objectives confirmant que le SMS&ST de l'entreprise :

- a. est en mesure d'atteindre la conformité demandée par la pleine mise en œuvre du plan susmentionné dans les délais indiqués ;
- b. a traité tous les dangers et les risques S&ST auxquels sont exposés les travailleurs et d'autres employés et s'est assurée qu'aucune activité, aucun processus ou aucune situation ne peut entraîner ou n'entraînera de blessures et/ou de maladies graves ; et
- c. a mis en place pendant la période de transition les mesures nécessaires pour s'assurer que les risques S&ST sont réduits et contrôlés.

A.2.5 Conformément aux exigences de la clause 9.4.8.3, alinéa a), de la norme ISO/CEI 17021-1 et aux résultats escomptés explicitement indiqués dans la norme de SMS&ST applicable, l'organisme de certification doit veiller à ce que ses rapports d'audit contiennent une déclaration sur la conformité et l'efficacité du SMS&ST de l'entreprise ainsi qu'un résumé des preuves montrant la capacité du SMS&ST à satisfaire à ses obligations en matière de conformité.

A.3 RÉSUMÉ

A.3.1 La certification du SMS&ST d'une entreprise par un organisme accrédité indique la conformité de ce système de management avec les exigences de la norme de SMS&ST applicable et cette conformité inclut un engagement prouvé et réel en faveur de la conformité avec les exigences réglementaires applicables.

A.3.2 Le contrôle de la conformité réglementaire par l'entreprise est un élément important de l'évaluation du SMS&ST et reste sous la responsabilité de l'entreprise.

A.3.3 Il convient de souligner que les auditeurs de l'organisme de certification ne sont pas des inspecteurs du régulateur S&ST. Ils ne doivent pas fournir d'« avis » ou de « déclarations » de conformité réglementaire. Ils peuvent toutefois « vérifier l'évaluation de la conformité réglementaire » afin d'évaluer la conformité avec la norme de SMS&ST applicable.

A.3.4 La certification par un organisme accrédité d'un SMS&ST comme respectant les exigences d'une norme de SMS&ST ne peut constituer une garantie absolue et continue de conformité réglementaire, de même qu'aucune autre certification ou schéma légal ne peut garantir continuellement la conformité réglementaire. Cependant, un SMS&ST est un outil dont l'efficacité est prouvée pour atteindre et maintenir la conformité réglementaire et qui fournit en temps utile à la haute direction des informations pertinentes sur le degré de conformité de l'organisme.

A.3.5 Une norme de SMS&ST nécessite un engagement de conformité avec les exigences réglementaires. L'organisme doit être capable de montrer qu'elle respecte les exigences réglementaires applicables en réalisant sa propre évaluation de la conformité avant que l'organisme de certification ne lui accorde la certification.

A.3.6 La certification d'un SMS&ST comme satisfaisant aux exigences d'une norme de SMS&ST confirme que le SMS&ST remplit efficacement ses engagements, y compris ses obligations en matière de conformité réglementaire, et fournit une base et un soutien pour la conformité réglementaire continue de l'organisme.

A.3.7 Afin de conserver la confiance des parties intéressées et des parties prenantes dans les caractéristiques susmentionnées de la certification d'un SMS&ST par un organisme accrédité, l'organisme de certification doit s'assurer que le système en question a démontré son efficacité avant d'octroyer, de maintenir ou de reconduire la certification.

A.3.8 Le SMS&ST peut servir d'outil de dialogue entre l'entreprise et ses régulateurs S&ST et former la base d'un partenariat de confiance venant remplacer des relations conflictuelles historiques. Les régulateurs S&ST et le public doivent avoir confiance dans les entreprises possédant un certificat de norme de SMS&ST délivré par un organisme accrédité et doivent percevoir ces entreprises comme étant capables de gérer de manière cohérente et continue leur conformité réglementaire.

ANNEXE B (normative) : PORTÉE DE L'ACCRÉDITATION

B.1 La portée de l'accréditation d'un organisme de certification de SMS&ST doit être exprimée en utilisant un ou plusieurs éléments provenant de la liste d'activités économiques indiquées à l'annexe du document IAF-ID1:2014, telle qu'amendée pour les SMS&ST dans le tableau suivant.

Modèle pour la portée de l'accréditation pour les SMS&ST

Portée de l'accréditation SMS&ST			
N°	Description du secteur ou de l'activité économique	NACE – Division /Groupe/Catégorie (Rév. 2)	Exemples de risques S&ST communs (1)
1	Agriculture, sylviculture et pêche	01, 02, 03	Exposition aux pesticides, risques biologiques et chimiques, véhicules et équipements agricoles en mouvement, machines, travail en hauteur, manutention manuelle, maladies respiratoires, zoonoses, bruit, mouvements répétitifs, etc.
2	Industries minières et extractives	05, 06, 07, 08, 09	Chute de pierres, incendies, explosions, véhicules en mouvement, machines, chutes de hauteur, coincement et électrocution, bruit, vibrations, exposition au radon, exposition à la silice cristalline, poussière de charbon, produits chimiques dangereux, travail dans des espaces confinés, etc.
3	Produits alimentaires, boissons, tabac	10, 11, 12	Exposition aux pesticides, risques biologiques et chimiques, véhicules et équipements en mouvement, outils, machines, zones froides (congélateurs), fluides chauds, mouvements répétitifs, etc.
4	Textiles et produits textiles	13, 14	Machines et équipements, exposition à des teintures et à des produits chimiques, poussière de laine et de bourre, incendies, explosions, chargement et déchargement de produits lourds, bruit, etc.
5	Cuir et articles en cuir	15	Exposition au chrome et à d'autres produits chimiques dangereux, machines, équipements sous pression, environnement de travail dangereux, chargement et déchargement de produits lourds, bruit, etc.

Portée de l'accréditation SMS&ST			
N°	Description du secteur ou de l'activité économique	NACE – Division /Groupe/Catégorie (Rév. 2)	Exemples de risques S&ST communs (1)
6	Bois et articles en bois	16	Exposition à des produits chimiques dangereux, poussière de bois, machines et outils divers, incendies, explosions, etc.
7	Pâte à papier, papier et produits en papier	17	Exposition à des produits chimiques dangereux, usine et équipements sous pression, machines, incendies, explosions, environnement de travail dangereux (rayonnement thermique, poussière), bruit, etc.
8	Edition	58.1, 59.2	Appareils de visualisation (AV), posture corporelle, éclairage, mouvements répétitifs, etc.
9	Imprimeries	18	Exposition à des produits chimiques dangereux, machines, bruit
10	Cokéfaction et fabrication de produits pétroliers raffinés	19	Exposition à des produits chimiques dangereux, machines, usine et équipements, équipements sous pression, incendies, explosions, travail dans des espaces confinés, travail en hauteur, bruit, poussière de charbon, etc.
11	Combustible nucléaire	24.46, 20.13 (uniquement pour les matières radioactives)	Exposition aux radiations et à la radioactivité, exposition à des produits chimiques dangereux, usine et équipement, etc.
12	Produits chimiques et fibres	20 (excepté matières radioactives)	Exposition à des produits chimiques dangereux, machines, usine et équipements, équipements sous pression, incendies, explosions, travail dans des espaces confinés, travail en hauteur, bruit, poussière, etc.
13	Produits pharmaceutiques	21	Exposition à des risques biologiques et chimiques, exposition aux radiations, usine et équipements sous pression, incendies, explosions, travail dans des espaces confinés, etc.
14	Produits en caoutchouc ou en plastique	22	Machines, usine et équipements sous pression, exposition à des risques chimiques, incendies, explosions, bruit, etc.

Portée de l'accréditation SMS&ST			
N°	Description du secteur ou de l'activité économique	NACE – Division /Groupe/Catégorie (Rév. 2)	Exemples de risques S&ST communs (1)
15	Produits minéraux non métalliques	23, excepté 23.5 et 23.6	Machines, usine et équipements sous pression, électricité, incendies, explosions, produits chimiques dangereux, bruit, peintures et revêtements, etc.
16	Béton, ciment, chaux, plâtre, etc.	23.5, 23.6	Travaux de terrassement et d'excavation, travail en hauteur, usine et machines mobiles, manutention manuelle, bruit, vibrations, poussière, électricité, incendies, explosions, etc.
17	Métaux de base et produits métalliques	24 excepté 24.46, 25 excepté 25.4, 33,11	Machines, usine et équipements, équipements sous pression, incendies, explosions, produits chimiques dangereux, travail en hauteur, bruit, peintures et revêtements, radiations, etc.
18	Machines et équipements	25.4, 28, 30.4, 33.12, 33.2	Machines, usine et équipements, équipements sous pression, produits chimiques dangereux, peintures et revêtements, bruit, vibrations, manutention manuelle, incendies, explosions, etc.
19	Équipements électriques et optiques	26, 27, 33.13, 33.14, 95.1	Machines, usine et équipements, équipements sous pression, électricité, radiations, produits chimiques dangereux, bruit, vibrations, manutention manuelle, etc.
20	Construction navale	30.1, 33.15	Machines, usine et équipements, équipements sous pression, produits chimiques dangereux, bruit, vibration, manutention manuelle, travail en hauteur, travail dans des espaces confinés, incendies, explosions, radiations, peintures et revêtements, etc.
21	Aérospatial	30.3, 33.16	Machines, usine et équipements, équipements sous pression, produits chimiques dangereux, peintures et revêtements, bruit, vibrations, radiations, manutention manuelle, incendies, explosions, etc.
22	Autres équipements de transport	29, 30,2, 30.9,	Machines, usine et équipements, équipements sous pression, produits chimiques dangereux, peintures et

Portée de l'accréditation SMS&ST			
N°	Description du secteur ou de l'activité économique	NACE – Division /Groupe/Catégorie (Rév. 2)	Exemples de risques S&ST communs (1)
		33,17	revêtements, bruit, vibrations, manutention manuelle, etc.
23	Industries manufacturières non classées ailleurs	31, 32, 33,19	Machines, usine et équipements, équipements sous pression, produits chimiques dangereux, bruit, vibrations, manutention manuelle, peintures et revêtements, etc.
24	Recyclage	38.3	Circulation routière, exposition à des risques chimiques et biologiques, dérapages, trébuchements et chutes, radiations, mouvements répétitifs, bruit, incendies, explosions, etc.
25	Distribution d'électricité	35.1	Usine et équipements, électricité, exposition à des champs électromagnétiques, machines, produits chimiques dangereux, bruit, vibrations, travail en hauteur, etc.
26	Distribution de gaz	35.2	Équipements sous pression, machines, incendies et explosions liées à des fuites de gaz, intoxication, bruit, vibration, travail dans des espaces confinés, travail en hauteur, etc.
27	Approvisionnement en eau	35.3, 36	Usine et équipements, machines, exposition à des risques chimiques, bruit, vibrations, travail en hauteur, travail dans des espaces confinés, légionnelle, etc.
28	Construction	41, 42, 43	Travaux de terrassement et d'excavation, travail en hauteur, accidents dus à des équipements en mouvement, chutes de hauteur, grues à tour, usine et machines mobiles, ouvrages provisoires, manutention manuelle, bruit, vibrations, poussière, peintures et revêtements, électricité (lignes électriques aériennes et câbles souterrains), incendies, etc.
29	Vente en gros et au détail ; réparation de véhicules à moteur et de motocycles, de biens personnels et de biens d'équipement	45, 46, 47, 95.2	Machines, outils, produits chimiques dangereux, bruit, vibrations, manutention manuelle, etc.

Portée de l'accréditation SMS&ST			
N°	Description du secteur ou de l'activité économique	NACE – Division /Groupe/Catégorie (Rév. 2)	Exemples de risques S&ST communs (1)
	ménager		
30	Hôtels et restaurants	55, 56	Dérapages et trébuchements, objets chauds, zones froides (congélateurs), objets coupants, produits chimiques, déchets biologiques, légionnelle, etc.
31	Transport, stockage et communications	49, 50, 51, 52, 53, 61	Circulation routière, vitesse, renversement, collision, collision avec un véhicule en mouvement, chute de véhicules, manutention manuelle, dérapages et trébuchements
32	Activités financières ; immobilier ; location	64, 65, 66, 68, 77	Appareils de visualisation (AV), posture corporelle, éclairage, mouvements répétitifs, etc.
33	Technologies de l'information	58,2, 62, 63,1	Appareils de visualisation (AV), posture corporelle, éclairage, mouvements répétitifs, etc.
34	Services d'ingénierie	71, 72, 74 excepté 74.2 et 74.3	Appareils de visualisation (AV), grande variation en fonction du service spécifique concerné.
35	Autres services	69, 70, 73, 74.2, 74,3, 78, 80, 81, 82	Grande variation en fonction du service spécifique concerné
36	Administration publique	84	Appareils de visualisation (AV), posture corporelle, éclairage, ergonomie, grande variation, etc.
37	Éducation	85	Appareils de visualisation (AV), éclairage, ergonomie, mouvements répétitifs, bruit, etc.
38	Santé et action sociale	75, 86, 87, 88	Exposition à des risques biologiques, radioactivité, contamination, manutention de charges lourdes, etc.
39	Autres services sociaux	37, 38.1, 38.2, 39, 59.1, 60, 63.9, 79, 90, 91, 92, 93, 94, 96	Machines, exposition à des risques chimiques et biologiques, dérapages, trébuchements et chutes, mouvements répétitifs, bruit, grande variation en fonction du service spécifique concerné.

Note 1 : Ces exemples de risques communs ne sont pas supposés figurer dans la portée de l'accréditation.

Note 2 : Aucun niveau de risque n'a été attribué aux différents codes IAF. Chaque organisme d'accréditation est chargé de définir le niveau de risque de chaque portée en prenant en considération la législation locale, les risques S&ST et les exigences définies à l'annexe B.

Note 3 : Les sections T et U de la NACE Rév. 2, y compris les codes NACE 97, 98 et 99 ne sont pas inclus dans le tableau.

Note 4 : L'utilisation des champs relatifs à la santé et à la sécurité au travail pour décrire les « domaines techniques » d'un SMS&ST tels que décrits à la clause 7.1.2 de la norme ISO/CEI 17201-1:2015 est limitée. Bien que le champ 11 « Combustible nucléaire » puisse constituer une description légitime d'un domaine technique, peu d'autres catégories pourraient convenir.

Fin du document d'exigences Application de la norme ISO/CEI 17021-1 à la certification de systèmes de management de la santé et de la sécurité au travail (SMS&ST)

Informations complémentaires :

pour de plus amples informations sur ce document ou tout autre document IAF, veuillez contacter l'un des membres de l'IAF ou le secrétariat.

Pour obtenir les coordonnées des membres de l'IAF, veuillez consulter le site Web de l'IAF : <http://www.iaf.nu>

Secrétariat :

Secrétaire IAF
Téléphone : +1 613 454-8159
E-mail : secretary@iaf.nu